



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ELEMENTS ATTENDUS POUR LA FORMALISATION :**

■ **VOLET 1 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

■ **VOLET 2 - LABELLISATION PLAN MERCREDI**

PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (Pedt)  Communautaire ou  Communal

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE : CAVEIRAC

SI PEDT COMMUNAUTAIRE, liste des communes concernées :

- 
- 
- 
- 
- 
-

## Présentation du territoire et du Projet éducatif de territoire

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Les temps périscolaires et extrascolaires s'inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir et enrichir les apprentissages des enfants.

Le parcours citoyen de l'élève est inscrit dans le projet global de formation de l'élève. Il s'adresse à des citoyens en devenir qui prennent progressivement conscience de leurs droits, de leurs devoirs et de leurs responsabilités.

Adossé à l'ensemble des enseignements, en particulier l'enseignement moral et civique, l'éducation aux médias et à l'information, et participant du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, le parcours citoyen concourt à la transmission des valeurs et principes de la République et de la vie dans les sociétés démocratiques.

**Le parcours citoyen met en cohérence la formation de l'élève sur le temps long de sa scolarité, du primaire au secondaire, mais aussi sur l'ensemble des temps éducatifs de l'élève, scolaire, périscolaire et extra-scolaire.**

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités.

## PORTEURS DU PROJET

PORTEURS DU PROJET	COMMUNE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Nom et prénom du représentant légal :	Jean Luc CHAILAN	
Fonctions :	Maire	
Adresse :	Place du Château 30820 CAVEIRAC	
Téléphone :	04 30 06 52 52	
Adresse électronique :	direction@caveirac.fr	

Selon les modalités de fonctionnement, il est indispensable de préciser les articulations entre les différentes échelles territoriales entre la communauté de communes et les communes (*indiquer qui fait quoi et les articulations*).

Compétences exercées				
	Scolaire	Périscolaire Matin/soir	Mercredi	Extrascolaire
Commune	X	X		
EPCI Communauté de communes				
Autres (FRANCAS)			X	X

## PILOTAGE et COORDINATION DU PRO

Le Projet éducatif territorial nécessite l'existence d'un **comité de pilotage**, instance de dialogue chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de Co construire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

**Le comité de pilotage** réunit, sous la présidence du maire ou du président de l'EPCI, l'ensemble des acteurs :

- les directeurs et directrices d'école,
- les représentants des parents d'élèves, des associations locales, des accueils de loisirs, etc.
- les partenaires institutionnels, etc.

Structure de pilotage	
Composition du comité de pilotage : (les membres et leurs fonctions)	Catherine LAPIERRE, Adjointe en charge des écoles et de la jeunesse Sophie GIMENO, Conseillère Municipale en charge de la petite enfance Florence DUSSAUT, Conseillère Municipale en charge du CCAS Christophe FADAT, Responsable du service Enfance Jeunesse Christophe LEPODER, Directeur de l'école élémentaire Marie Dominique GUIRAUD, Directrice de la maternelle Steven PREGET, Directeur des FRANCAS du Gard 1 représentant du tissu associatif, 1 représentant CAF, 1 représentant DRDJSCS 1 représentant des parents d'élèves
Nom et prénom du coordinateur désigné :	FADAT Christophe
Fonction :	Responsable du Pôle Enfance Jeunesse
Adresse :	Place du Château – 30820 CAVEIRAC
Téléphone :	06 18 23 34 82
Adresse électronique :	christophe.fadat@caveirac.fr
Si la coordination est confiée à une association : (préciser son titre et adresse)	

Modalités de pilotage	1 FOIS PAR MOIS	1 FOIS PAR TRIMESTRE	2 FOIS PAR AN	AUTRES FRÉQUENCES
Le comité de pilotage se réunit			X	
Existe-t-il une autre instance de suivi ? Quel est son rôle ?				

## DIAGNOSTIC

La réalisation d'un état des lieux permet de faciliter la détermination des objectifs d'un projet adapté au territoire.

Caractéristiques synthétiques du territoire :

Ressources du territoire :

- Tissu associatif sportif, culturel et autre très variés (annexe 1)
- Proximité de l'agglomération nîmoise (potentialité de territoire dans le cadre de Nîmes Métropole)
- Réseaux de transports et de mobilité forte (voie verte, bus, covoiturage)
- Espace naturel favorable à toute pratique sportive et environnementale

Dynamique partenariale :

Points forts :

- Locaux scolaires
- Infrastructures sportives développées
- Médiathèque, ludothèque très actives
- Ressources en bâtiments municipaux importantes
- Création de liens forts avec les écoles et dynamique éducative convergente
- Partenariat rapproché avec les FRANCAS DU GARD sur la gestion des mercredis et sur le temps extrascolaire

Points faibles :

- Secteur jeunesse 12/17 ans proposé mais sans succès

L'historique de la politique Enfance/ Jeunesse déclinée sur le territoire :

- La ville de Caveirac s'est déjà engagée par deux fois sur des PEDT sous 4 axes principaux  
A/ Développer une offre favorisant l'implication des filles  
B/ Garantir et renforcer la continuité éducative  
C/ Développer le savoir vivre ensemble  
D/ Augmenter de 10% les capacités d'accueils (centre de loisirs intercommunal en partenariat avec les FRANCAS du Gard les mercredis et vacances scolaires)

Motivations des acteurs locaux à s'inscrire dans une démarche PEDT :

- Le PEDT donne une place de choix à tous les partenaires dont les parents pour exprimer leur voix au travers du comité de pilotage et ainsi participer à l'élaboration de projets
- Le PEDT initie une démarche collective en faveur de la mixité des publics
- Le PEDT met en cohérence l'action éducative autour de l'enfant
- Le PEDT permet de dynamiser le tissu associatif, impliquant tous les acteurs de l'enfance dans une volonté de construction d'une culture commune.
- La continuité éducative, au centre des préoccupations, permet l'acquisition d'expériences diverses et variées

Les relations entre les différents acteurs (partenariats mis en place) :

- Partenariat actif avec Les FRANCAS
- Lien notamment dans le cadre des conseils d'écoles
- Echanges fréquents avec l'association des parents d'élèves
- Coordination avec les organismes d'états (CAF-DRDJSCS-DSDEN etc....)

## OBJECTIFS ET MOYENS DU PEDT

Dans le cas où les locaux et/ou du matériel scolaire (salle informatique, bibliothèque, matériel pédagogique) sont utilisés sur les temps partagés, il conviendra de rédiger une charte d'utilisation afin de faciliter le travail partenarial entre les acteurs éducatifs locaux.

<p>Qui sont les partenaires identifiés ? (lister)</p> <p>Appui sur les ressources locales et l'environnement : équipements, associations, intervenants, patrimoine etc.</p>	<p>Techniciens de la commune Elus en charge de la jeunesse Directeurs d'écoles Représentant des associations et parents d'élèves Représentants organismes affiliés (CAF-DRDJSCS-DSDEN etc.) Représentants en fonction des thèmes abordés</p>
<p>Quels sont les objectifs éducatifs partagés par les partenaires ?</p>	<p>Favoriser le bien-être de l'enfant Guider l'enfant dans le cadre d'un parcours éco-citoyen et culturel, y compris grâce à des projets européens Assurer la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant Contribuer à l'égal accès des enfants aux savoirs et aux pratiques Favoriser l'accès à la culture et au sport pour tous</p>
<p>Quelle est l'articulation entre les différents projets (projet éducatif du territoire, les projets d'école...) ? Complémentarité des différents temps pour assurer la continuité éducative. Les équipes pédagogiques du périscolaire et du temps scolaire participent-elles aux conseils d'école / copil du PEDT ?</p>	<p>Unification des documents entre le temps scolaire et périscolaire Participation au fonctionnement en équipes éducatives élargies (personnel municipal + personnel des écoles) Prise en compte de la nouvelle donne CTG (Convention Territoriale Globale) Mise en cohérence du PEDT et des projets d'écoles</p>
<p>Locaux et installations utilisés Existe-t-il une charte d'utilisation ? Lister</p>	<p>L'ensemble des locaux sont partagés entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Les locaux de la Médiathèque sont mis à disposition des trois temps</p>
<p>Quelles sont les modalités d'accueil des enfants de la maternelle ? Des aménagements spécifiques sont-ils prévus ? Dortoir, temps calmes, rythmes respectés etc.</p>	<p>Ecole maternelle adaptée (classes, dortoirs, cour, rythmes respectés y compris dans le cadre de la continuité cantine-école (temps de sieste), climatisation des locaux) Cantine scolaire adaptée (mobilier, encadrement et accès) Médiathèque adaptée (accès, cour, mobilier)</p>
<p>Les temps de transitions font-ils l'objet d'une attention particulière ? Si oui laquelle ?</p>	<p>Temps de tuilage entre les différents temps de l'enfant Carnets communs de liaison, cahier de soins unifiés grâce à des référentes municipales Temps d'échanges spécifiques avec les familles (PAI/PPMS)</p>
<p>Quelles sont les modalités d'accueil des enfants porteurs de handicap ?</p>	<p>Les FRANCAS du Gard adhèrent au relais loisirs handicap 30 Les FRANCAS du Gard sont signataire de la charte loisirs handicap Aménagement des locaux (accessibilité par ascenseur, rampes d'accès) AESH dédiés dans le cadre des temps périscolaires</p>
<p>Des actions de formation sont-elles proposées aux agents en charge de ces temps d'accueil ? Lesquelles ? à qui ?</p>	<p>Plan de formation global de l'ensemble des agents de la collectivité (Périscolaire, HACCP, SST, Extincteurs etc....) Formation spécifique partant sur la notion de relation et posture éducative</p>

	<p>Temps de réunions et d'échange</p> <p>référentes et coordinatrice pour une meilleure régulation</p> <p>Formations avec le CNFPT</p> <p>Formation spécifique avec l'association APAPETE</p>
Quelles sont les modalités d'information et de communication mises en place pour les familles ?	<p>Kiosque Mairie (portail famille)</p> <p>Facebook Mairie</p> <p>Panneaux lumineux</p> <p>Cahiers de liaisons</p> <p>Site internet association des parents d'élèves</p> <p>Facebook parents d'élèves</p> <p>Plaquettes d'informations</p>
Quelles sont les modalités de partage du PEDT avec les différents acteurs locaux ?	<p>Copil</p> <p>Réunions d'informations</p> <p>Conseils d'écoles</p> <p>Journaux municipaux</p>

## EVALUATION

### Joindre impérativement les résultats de l'évaluation menée lors du précédent PEDT

Préciser les modalités d'évaluation du nouveau PEDT :

A quelle(s) question(s) fondamentale(s) l'évaluation doit-elle répondre ?	<p>L'enfant est -il épanoui ?</p> <p>Assure-t-on la continuité éducative ?</p> <p>Co-construisons nous un parcours éco citoyen ?</p> <p>Favorise t'on l'accès au sport et à la culture ?</p>
<p>Quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis au regard des objectifs visés ?</p> <p>Ex: Nombre d'enfants, nombre de jours d'accueil, nombre d'intervenants extérieurs etc.</p> <p>Ex: les enfants ont-ils développé des savoir-faire, des savoir-être, sont-ils plus autonomes dans la réalisation de certaines tâches, savent-ils se repérer dans leur environnement etc.</p>	<p>Nombre d'offres existantes</p> <p>Taux de fréquentation</p> <p>Mixité des publics</p> <p>Nombre d'enfants accueillis et concernés</p> <p>Nombre de journées d'ouverture</p> <p>Nombre d'enfants fréquentant le périscolaire</p> <p>Nombre d'enfants fréquentant le centre de loisirs</p> <p>Nombre de projets communs</p> <p>Nombre de partenaires mobilisés sur les différents projets</p> <p>Présence lors des réunions et Copil</p> <p>Ces indicateurs quantitatifs sont enrichis d'indicateurs qualitatifs relevés à l'occasion de réunions ou lors de questionnaires (notamment les questionnaires aux familles)</p>
<p>Quelle est la méthode retenue pour l'évaluation ?</p> <p>Ex : enquêtes qualitatives, observations de terrain, questionnaires...</p>	<p>Sondages (mails + papiers)</p> <p>Observations de terrain</p> <p>Réunion bilan avec les FRANCAS</p> <p>Réunions bilans avec les conseils (cantine...)</p> <p>Copil</p> <p>Réunions mensuelles avec les personnels municipaux en charge des enfants</p>
Préciser la façon dont la démarche d'évaluation est intégrée à l'animation du PEDT	1 comité de pilotage 2 fois par an
Quels sont les outils utilisés pour mener cette évaluation et pour renseigner les indicateurs ? Le calendrier ?	<p>- Registres</p> <p>Garderies</p> <p>Cantine</p>

Quelles sont les modalités de rendu et de partage de l'évaluation ?

Documents de présentations  
 Site internet pour partager les résultats  
 Conseils Municipaux + conseils d'écoles  
 Conseil Municipal des jeunes  
 Revues municipales

## ORGANISATION

- ÉCOLES CONCERNÉES :

- ✓ Si PEdT communal :

Modalités d'organisation du temps scolaire	
Semaine de 4 jours	<input checked="" type="checkbox"/>
Semaine de 4,5 jours	<input type="checkbox"/>

Ecoles maternelles élémentaires ou primaires	Nombre d'élèves inscrits
Ecole élémentaire	220
Ecole maternelle	135

- ✓ Si PEdT intercommunal :

Indiquer le nom des écoles et la commune d'implantation:

Ecoles maternelles élémentaires ou primaires	Adresse	Organisation du temps scolaire 4 j ou 4.5 j	Nombre d'élèves inscrits

- LES ACCUEILS DE MINEURS :

Les accueils de loisirs déclarés sont soumis aux critères suivants dans le cadre d'un PEdT : au moins 1H00 de fonctionnement par journée, respect des normes d'encadrement (1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 14 enfants de plus de 6 ans à partir de 5H00 de fonctionnement / 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 18 enfants de plus de 6 ans pour un accueil inférieur à 5H00), respect des niveaux de qualification requis et de la réglementation relative au code de l'action sociale et des familles.



Quels sont les temps pris en compte par le PEdT ?

Périscolaire matin	Périscolaire soir	Pause méridienne	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Mercredi journée
X	X	X	X	X	X

Liste des accueils de loisirs déclarés du territoire	Adresse
Centre de loisirs MAIRIE/FRANCAS	Rue Emile Pouytès 30820 CAVEIRAC
ALSH soir	Rue Emile Pouytès 30820 CAVEIRAC
Crèche Guilibulle	Rue Emile Pouytès 30820 CAVEIRAC

Liste des garderies (accueil non déclaré) du territoire	Adresse
Garderies matin élémentaire et maternelle	Rue Emile Pouytès 30820 CAVEIRAC
Périscolaire méridien	Rue Emile Pouytès 30820 CAVEIRAC

## TEMPS DÉCLARÉS CONCERNÉS PAR LE PEdT

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)

Nom de la structure	Groupe scolaire
Localité	CAVEIRAC

Plages horaires	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 – 8h35	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
8h35 – 12h	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
12h-13h35	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13h35 – 16h30	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
16h30 – 18h30	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré

VOS OBSERVATIONS	
------------------	--

Ce ne sont pas des TAP mais des activités dirigées

Si des TAP sont organisés, ces temps d'activités sont-ils gratuits ou non pour les familles ?

Oui

Non

## ACTIVITÉS PROPOSÉES

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice mais demeurent à visée pédagogique. L'ouverture des activités sur le territoire est recherchée.

Programme d'activités	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
Types d'activités proposées aux enfants : Thématiques diversifiées, approche ludique, récréative, créatrice.	<b>Activités manuelles</b> <b>Jeux de société</b> <b>Education au goût le midi</b> <b>Eveil sportif</b> <b>Jeux de cour</b>	<b>Activités manuelles</b> <b>Jeux de société</b> <b>Education au goût le midi</b> <b>Eveil sportif</b> <b>Jeux de cour</b>
Partenaires associés à l'accueil de loisirs:	<b>Associations locales</b> <b>Centre de loisirs</b>	<b>Etudes dirigées</b> <b>Centre de loisirs</b>
Participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes, ses besoins	<b>Matin, midi et soir</b> <b>Rien d'obligatoire, basé sur le volontariat</b>	<b>Matin, midi et soir</b> <b>Rien d'obligatoire, basé sur le volontariat</b>
Equipe d'encadrement assurant la prise en charge des activités Statuts, qualifications etc.	<b>BAFA</b> <b>CAP Petite Enfance</b> <b>ATSEM</b>	<b>BAFA</b> <b>BAFD</b> <b>ETAPS principal 1<sup>ère</sup> classe</b> <b>Diplôme de l'animation</b>
Intervenants en plus de l'équipe d'encadrement:	<b>Enseignants, associations locales, BPJEPS dans la discipline</b>	

A terme échu, une évaluation du projet éducatif territorial sera établie par la collectivité en vue d'une éventuelle reconduction.

Durée souhaitée de convention PEDT :		
<input type="checkbox"/> 1 an	<input type="checkbox"/> 2 ans	<input checked="" type="checkbox"/> 3 ans

Date et Signature des partenaires du PEDT

Fait à Caveirac le

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 29/05/2024



ID : 030-213000755-20240527-DE20240523\_052-DE

## **VOLET 2**

### **Labellisation PLAN MERCREDI**

**PRÉAMBULE : La labellisation Plan Mercredi, convention annexe au PEDT**

un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires. La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité.

**Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018** modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités.

**La signature de la convention PEDT et Labellisation du Plan mercredi** engage les signataires à organiser des accueils de loisirs périscolaires du mercredi satisfaisant à la charte qualité du Plan Mercredi et permet d'obtenir un label qualité « Plan mercredi ».

Les signataires de la convention « Plan Mercredi » sont les mêmes que ceux de la convention PEDT.

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

<p>1. Conclure un projet éducatif territorial (PEDT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du code de l'éducation.</p>	<p>Construire un projet éducatif, signer une convention avec les partenaires concernés. Les services de l'Etat sont garants de la sécurité des enfants dans le cadre proposé et de la qualité éducative des activités périscolaires.</p>
<p>2. Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.</p>	<p>L'accueil de loisirs du mercredi doit être déclaré pour être recevable au titre du plan mercredi. Une organisation en mode "garderie" (matin, soir, mercredi) n'est pas recevable au titre du plan Mercredi.</p>
<p>3. S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales. L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association.</p>	<p>Fait l'objet d'une convention (PEDT) entre les services de l'Etat, la CAF et la collectivité. <b>La charte de qualité doit être signée et jointe au PEDT.</b></p>

**CHARTRE DE QUALITE**

**La charte qualité « Plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :**

- **l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements**
- **l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants - et en particulier les enfants en situation de handicap**
- **l'ancrage du projet dans le territoire**
- **la qualité et la diversité des activités**

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 29/05/2024



ID : 030-213000755-20240527-DE20240523\_052-DE

La collectivité s’engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s’engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document ci-dessous, les éléments relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu’elle organise ou qui sont organisés pour son compte :

## OBJECTIFS ET MOYENS SPÉCIFIQUES AU MERCREDI

**Le projet doit tenir compte de la spécificité du mercredi.**

**Joindre le projet pédagogique portant sur les accueils périscolaires.**

<p>Qui sont les partenaires identifiés ? (lister)</p> <p>Appui sur les ressources locales et l'environnement: équipements, associations, intervenants, patrimoine etc.</p>	<p>Le centre de loisirs de Caveirac est partenaire du CPIE du Gard dans le cadre de la démarche écocentres de loisirs. il bénéficie également du réseau de l'association départementale des Francas du Gard qui développe des partenariats divers avec plusieurs acteurs dans le département (planète sciences, petits débrouillards...)</p> <p>Le centre de loisirs est une ouverture permanente sur les potentialités de la commune et de son tissu associatif : Associations locales (sportives, culturelles, artistiques...)</p> <p>SND (Sport Nature Découverte)</p> <p>Tennis</p> <p>Le centre de loisirs de Caveirac est identifié dans une démarche égalitaire entre les filles et les garçons. Porté par SDJES, la caf du Gard et le conseil départemental.</p> <p>Les projets et actions proposés aux parents sont élaborés en tenant compte des dimensions temporelles et territoriales, composantes essentielles des modes de vie et des centres d'intérêt. Ces initiatives sont mises en œuvre, avec l'équipe pédagogique, dans une démarche de partenariat respectueuse du rôle de chacun.</p>	
<p>Quels sont les objectifs éducatifs du Plan Mercredi partagés par les partenaires ?</p> <p>Se référer aux projets éducatif et pédagogique</p>	<p>Favoriser le bien-être et l'épanouissement de l'enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Assurer une continuité entre les différents temps, scolaire, périscolaire et extrascolaire</li> <li>-Co-construire un parcours citoyen de l'enfant qui vise à l'amener à devenir un citoyen responsable et libre</li> <li>-Favoriser l'accès à la culture et au sport</li> </ul>	

	<p>En lien avec les objectifs éducatifs du PEDT, le centre de loisirs met l'accent sur le développement de la démarche écocentre de loisirs, encourage la participation des enfants pour les rendre acteurs de leurs temps de loisirs et accompagne les partenaires éducatifs à prendre une véritable place dans le fonctionnement du centre de loisirs comme les familles.</p>
<p>Quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis au regard des objectifs visés ?</p> <p>Ex: Nombre d'enfants, nombre de jours d'accueil, nombre d'intervenants extérieurs etc. Ex: les enfants ont ils développé des savoir-faire, des savoir-être ? sont-ils plus autonomes dans la réalisation de certaines tâches ? savent-ils se repérer dans leur environnement ? etc.</p>	<p>Les indicateurs quantitatifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-nombre d'enfants accueillis et concernés</li><li>-nombre de journées enfants réalisées en périscolaire</li><li>-Le nombre et la qualité des projets portés sur la structure</li><li>-le nombre de partenariats existants avec les acteurs du territoire – la qualité du partenariat.</li></ul> <p>Ces indicateurs quantitatifs sont enrichis d'indicateurs qualitatifs relevés à l'occasion des réunions du comité de pilotage ou lors de la transmission régulière d'un questionnaire de satisfaction aux familles.</p>
<p>Quelle est l'articulation entre Plan Mercredi et les projets d'école ?</p> <p>Complémentarité des différents temps pour assurer la continuité éducative. Les équipes pédagogiques du périscolaire et du temps scolaire participent-elles aux conseils d'école / copil du PEDT ?</p>	<p>Les équipes pédagogiques, en lien avec le personnel enseignant, veille à mettre en place une journée de l'enfant qui soit adaptée au rythme de chacun et à son épanouissement. Il est recherché de manière permanente une articulation entre les objectifs du projet pédagogique et les objectifs du projet d'école de manière à viser une cohérence et une complémentarité entre les différents temps de l'enfants.</p>
<p>Date de présentation du Plan Mercredi au conseil d'école :</p>	<p>Le Plan Mercredi sera présenté aux équipes enseignantes et aux parents d'élèves lors conseil d'école du troisième trimestre. (Date non connue). Il sera également discuté lors de la présentation des objectifs du PEDT lors du Copil. Des temps d'échanges sur les objectifs opérationnels et les actions à mener dans chaque item seront également l'occasion d'enrichir le plan mercredi.</p>
<p>Quelles sont les modalités d'accueil des enfants porteurs de handicap ?</p>	<p>Les enfants en situation de handicap sont accueillis au sein du centre de loisirs selon un protocole établi en lien avec le Relais Loisirs Handicap 30, permettant une relation entre les animateur-trices, les parents, l'enfant et la structure spécialisée. Les Francas sont par ailleurs signataires de la charte Loisirs éducatifs et Handicap</p>



**Les accueils de loisirs déclarés sont soumis aux critères suivants dans le cadre** de fonctionnement par journée, respect des normes d'encadrement (1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 14 enfants de 6 ans et plus à partir de 5H00 de fonctionnement / 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 18 enfants de 6 ans et plus pour un accueil inférieur à 5H00), respect des niveaux de qualification requis et de la réglementation relative au code de l'action sociale et des familles.

Pour les **déplacements**, quel que soit le cas de figure, le taux d'encadrement à respecter dans le cadre d'un PEDT est de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.

## TEMPS DÉCLARÉS CONCERNÉS PAR LE PEDT ET LA LABELLISATION DU PLAN MERCREDI

### **A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)**

Nom de la structure	Centre de loisirs de Caveirac
Adresse	Rue Emile Pouytes, 30820 Caveirac
Commune d'implantation	Caveirac

Plages horaires	MERCREDI MATIN	Plages horaires	MERCREDI APRES MIDI	Plages horaires	MERCREDI JOURNEE
7h30/12h00	Accueil périscolaire déclaré			7h30/18h30	Accueil périscolaire déclaré
	Avec ou sans repas	12h00/18h30	Avec ou sans repas		Avec ou sans repas
			Accueil périscolaire déclaré		Accueil périscolaire déclaré

Nombre de places pour les enfants de moins de 6 ans déclarés :	24	Nombre de places pour les enfants de plus de 6 ans déclarés :	24
--	----	---	----

## ORGANISATION ET NATURE DES ACTIVITÉS PROPOSÉES

Participation financière		
Temps concernés	Payant	Participation modulée selon les ressources
Mercredi	<p>Les tarifs du centre de loisirs sont modulés en fonction des revenus des familles. L'accessibilité dans toutes ses dimensions (informatrice, financière, géographique et socioculturelle), mais aussi l'attractivité sont recherchées ; des initiatives permettant leur amélioration sont prises par l'organisateur, comme par les équipes pédagogiques.</p> <p>Afin de garantir un niveau élevé de mixité sociale et un accès de chaque enfant quelle que soit la situation financière de ses parents, la priorité est donnée à la mise en place de tarifs différenciés publics avant le recours aux aides sociales.</p>	<b>Oui</b>

**Mercredis et vacances scolaires****TARIFS pour les résidents de Caveirac**

Type d'accueil	Quotient familial Supérieur à 800	Quotient familial De 645 à 800	Quotient familial Inférieur à 645
Journée avec Repas	13.50	13	12.50
½ journée avec repas (MR ou AMR)	9.50	9	8.50
½ journée sans repas (M ou AM)	6.50	6	5.50

	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
<p><b>Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le matin et le soir;</b> Thématiques diversifiées, approche ludique, récréative, créatrice.</p>	<p>Espace de rencontres ouvert à tous les enfants du territoire, d'âges et de milieux divers, le centre de loisirs constitue un lieu pour « vivre et agir ensemble » capable de répondre aux besoins des publics, en ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Il met en œuvre des propositions diversifiées en vue d'associer les enfants à la gestion de leur cadre de vie, de leur temps, de leur programme.</li><li>- Il développe des situations favorisant la participation active à l'élaboration, à l'actualisation, à la mise en vie et au contrôle des règles de vie collective.</li><li>- Les équipes pédagogiques permettent aux enfants d'exercer des choix réels, de prendre des responsabilités, de réaliser collectivement des projets.</li><li>- Une organisation est mise en place pour qualifier les animateurs sur ces questions et pour les accompagner dans la réalisation des actions.</li></ul> <p>La contribution éducative du centre de loisirs éducatif porte sur plusieurs domaines :</p> <p>Espaces du jeu. Du jeu symbolique aux jeux sportifs codifiés, les pratiques ludiques dans toutes leurs déclinaisons sont au cœur des projets pédagogiques du centre de loisirs éducatif (lien avec la médiathèque communale)</p> <p>Espaces de découvertes. Les pratiques artistiques, culturelles, ludiques, sportives, scientifiques, sont développées avec un souci de qualité concrétisé par le choix des situations, des intervenants, des démarches et des conditions de mise en œuvre.</p> <p>Espaces ouverts sur l'environnement. Des actions contribuant à la connaissance et à l'utilisation du territoire, des projets générant la rencontre avec l'environnement institutionnel, humain, culturel et social sont proposés à tous les enfants. Le centre de loisirs bénéficie par exemple d'une parcelle au sein des jardins partagés.</p> <p>Espaces de la participation. L'action en ce domaine se décline à la fois par les modes d'organisation et par les pratiques proposées ; leur diversité, leur adaptation au public et leur cohérence confèrent au centre de loisirs éducatif un caractère participatif avec des outils comme Graine de Philo, la création d'Associations Temporaires d'Enfants Citoyens, les ateliers radiophoniques...</p> <p>Espaces de société. Les questions de notre temps sont prises en compte. Concernant des sujets tels que le développement durable, la citoyenneté, l'accès aux droits, des pratiques de qualité sont proposées aux enfants ; elles leur donnent la possibilité de se confronter à l'information, au débat, de construire des opinions et de les diffuser.</p>	

<b>Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le mercredi:</b>	
Activités artistiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Activités scientifiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Activités civiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Activités numériques	<input checked="" type="checkbox"/>
Activités de découverte de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Activités éco-citoyennes	<input checked="" type="checkbox"/>
Activités physiques et sportives	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Partenaires associés à l'accueil de loisirs le mercredi:</b>	
Associations culturelles et environnementales	<input checked="" type="checkbox"/>
Associations sportives	<input checked="" type="checkbox"/>
Equipe enseignante	<input type="checkbox"/>
Equipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.	<input checked="" type="checkbox"/>
Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>
Organisation choisie: sous forme de cycle, de parcours, autre.	Le centre de loisirs propose des activités sous forme d'activités, de cycles d'activités ou de projets d'animation (parcours)
Axes des projets d'école pris en compte par le plan dans la conception des activités périscolaires Socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.	L'éducation à l'environnement, l'éducation civique et citoyenne, la géographie et le patrimoine, les pratiques sportives, la découverte des sciences
Participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes, ses besoins	Le « Vivre ensemble », élément de toute vie de société, constitue l'une des références des projets éducatifs et pédagogiques. La mise en vie des principes de laïcité et de solidarité se traduit au quotidien ; à la fois dans les formes d'organisation, les situations que vivent les enfants, les attitudes des animateurs, et, plus largement de tous les adultes amenés à intervenir dans cet espace. La mise en vie du principe de participation est visible au travers des situations proposées aux enfants, y compris celles contribuant à l'appropriation de connaissances. Cette thématique est abordée tout au long de l'année par nos équipes d'animation sur des projets structurants comme Place à nos droits, Histoires de Mieux Vivre Ensemble, Affichons la laïcité...
Equipe d'encadrement assurant la prise en charge des activités Statuts, qualifications etc.	L'équipe est composée d'animateur·trices permanent·est titulaire de diplômes professionnels (master MEEF, BPJEPS CPJEPS) et d'animateur·trices volontaires titulaires ou stagiaires BAFA/CAP Petite Enfance
<b>Intervenants en plus de l'équipe d'encadrement:</b>	
Intervenants associatifs rémunérés	<input checked="" type="checkbox"/>
Intervenants associatifs bénévoles	<input checked="" type="checkbox"/>

Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)	<input type="checkbox"/>
Parents	<input type="checkbox"/>
Enseignants	<input type="checkbox"/>
Personnels municipaux (éducateurs sportifs, Atsem, bibliothécaires, jardiniers, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>

A terme échu, une évaluation du projet éducatif territorial sera établie par la collectivité en vue d'une éventuelle reconduction.

Date et Signature des partenaires du PEDT

**Attention :**

**Annexe 1 à compléter et à joindre impérativement à la demande de labellisation « Plan mercredi »**

**Pour information : Annexe 2 : La Charte Qualité**

**Ce document est intégré à la convention adressée après validation du Plan Mercredi.**

**Financement Plan Mercredi :**

La bonification « Plan mercredi » est soumise à une enveloppe limitative.

La signature de la convention Pedt et la labellisation du Plan Mercredi n'impliquent pas systématiquement le versement de la prestation supplémentaire versée par la Caf.

Vous êtes donc invité à contacter votre conseillère technique territoriale Caf



**Annexe 1 –**

**Annexe**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES DU MERCREDI  
RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**

**(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)**

**Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

**Commune a**

-

**Commune b (dupliquer autant que de besoin)**

-

**Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

**Commune a**

-

**Commune b**

-

**Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

**Commune a**

**-- Groupe scolaire 0300052AP001820-E01**

**Commune b**

-

**Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

**Commune a :**

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : -----24-----

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : -----24-----

**Commune b :**

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : -----

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : -----

**Activités :**

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

**Partenaires :**

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

**Intervenants (en plus des animateurs) :**

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 29/05/2024



ID : 030-213000755-20240527-DE20240523\_052-DE



## Annexe 2 -

### CHARTRE DE QUALITE PLAN MERCREDI

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la DSDEN du Gard.

Leur projet doit répondre aux critères suivants :

#### Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis:

- **Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier.** L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

#### Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés:

##### **1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

##### **2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)**

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Application de la Tarification en fonction du barème départemental sur l'Alsh du mercredi
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

##### **3 Mise en valeur de la richesse des territoires**

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).

- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

#### **4 Le développement d'activités éducatives de qualité**

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DSDEN du Gard implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et le directeur de la CAF.

Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les CAF tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses degrés d'isolement et d'enclavement notamment pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale.

Les services de l'État s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.